



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2019-03-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-08 EN
APPORTANT DES CHANGEMENTS AU PLAN DE ZONAGE DANS LES
VILLAGES DE L'ÉTANG-DU-NORD, DE FATIMA ET DE HAVRE-AUX-
MAISONS ET EN APPORTANT DES MODIFICATIONS À CERTAINES
DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Règlement adopté à la séance du 9 avril 2019

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2019-03-1 porte le titre : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 ZONE FORESTIÈRE Fa42

La zone forestière Fa42 est modifiée par le retrait de celle-ci d'une partie des lots 3 135 404 et 3 135 406 afin de créer la zone de villégiature VILa18, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.2 ZONE AGRICOLE Aa63

La zone agricole Aa63 est modifiée par le retrait de celle-ci d'une partie des lots 4 222 737 et 3 778 383 et leur inclusion à la zone résidentielle Ra139, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

Article 2.3 ZONE FORESTIÈRE Fa25

La zone forestière Fa25 est modifiée par le retrait de celle-ci d'une partie du lot 3 394 806 et son inclusion à la zone industrielle Id4, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

Article 2.4 ZONE RÉSIDEN TIELLE Ra65

La zone résidentielle Ra65 est modifiée par le retrait de celle-ci des lots 3 393 843 et 3 599 402 et d'une partie du lot 3 393 818 et leur inclusion à la zone périmètre urbain Pu3, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

Article 2.5 ZONE FORESTIÈRE Fa25

La zone forestière Fa25 est modifiée par le retrait de celle-ci d'une partie du lot 3 394 786 et son inclusion à la zone résidentielle Ra163, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

Article 2.6 ZONE AGRICOLE Aa54

La zone agricole Aa54 est modifiée par le retrait de celle-ci d'une partie du lot 3 779 154 et son inclusion à la zone résidentielle Ra134, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement.

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 3.1 CLASSIFICATION DES USAGES – GROUPE HABITATION

L'article 4.1.1 Le groupe habitation (H) est modifié par l'ajout au 7^e alinéa sous **Habitation unifamiliale (H1)** de la phrase suivante :

« Les 2 logements peuvent aussi être l'un au-dessus de l'autre dans le cas d'un bâtiment ayant 2 étages. »

Article 3.2 CLASSIFICATION DES USAGES – GROUPE COMMERCE

L'article 4.1.2 Le groupe commerce (C) est modifié par l'ajout au 9^e alinéa sous « **Commerce et service légers (C1)** » de l'usage suivant :

« Les agences de location de véhicules automobiles »

Article 3.3 CLASSIFICATION DES USAGES – GROUPE INDUSTRIE

L'article 4.1.3 Le groupe industrie est modifié par l'ajout sous « **Industrie légère et modérée (I1)** » à la suite du 11^e alinéa de l'alinéa suivant :

« Les ateliers de réparation et construction de bateaux ».

Article 3.4 USAGES COMPLÉMENTAIRES

L'article 11.1.3 Usages complémentaires domestiques et professionnels est modifié par l'ajout aux usages autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal de l'usage suivant :

« Les cours de chants, de musique, de danse, de yoga, etc., à condition que le nombre maximum d'élèves simultanément présents soit limité à 6 ».

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

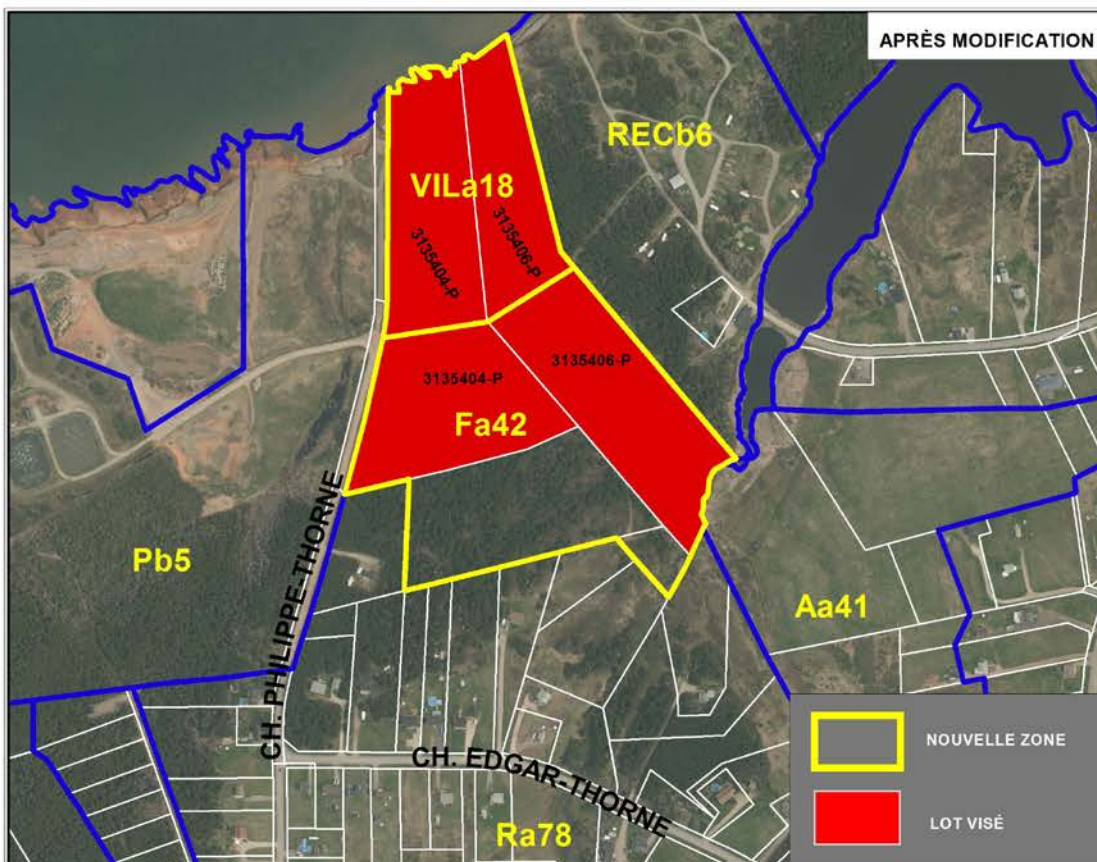
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉ
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 19 avril 2019

Jean-Yves Lebreux, greffier

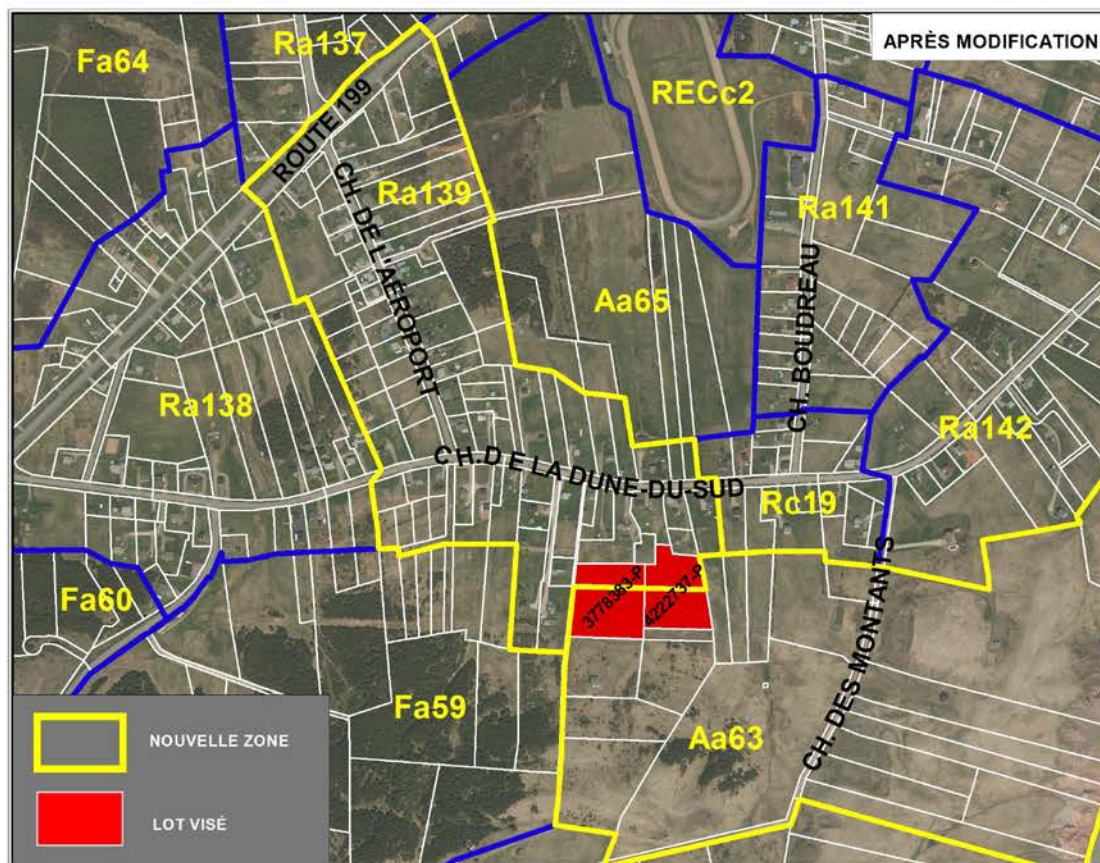
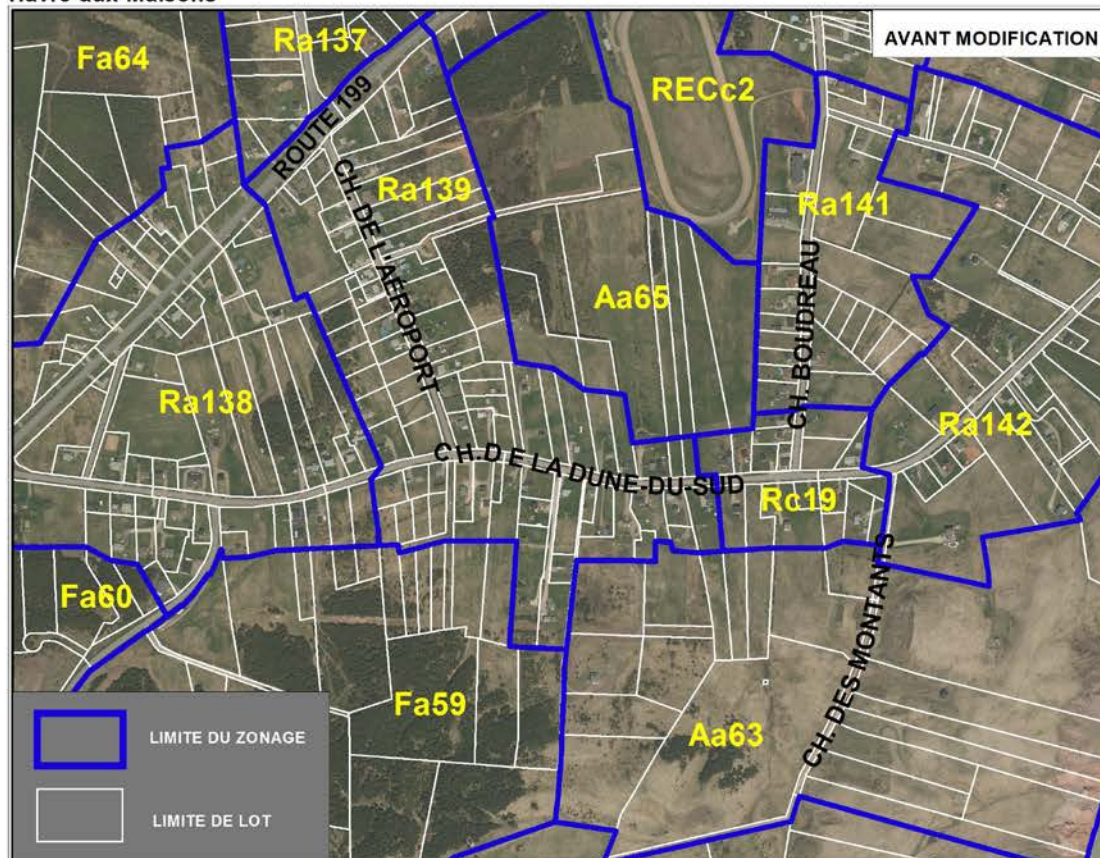
ANNEXE A
RÈGLEMENT NO 2019-03-1

FATIMA



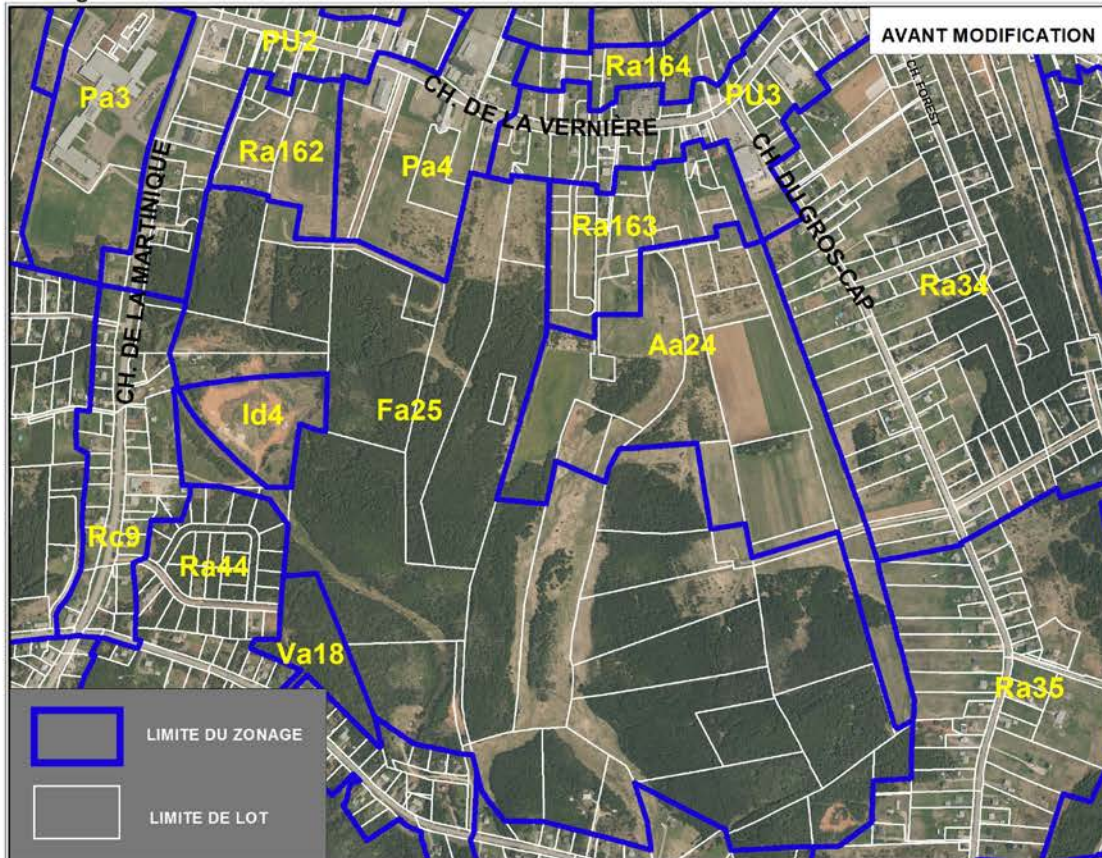
ANNEXE B
RÈGLEMENT NO 2019-03-1

Havre-aux-Maisons



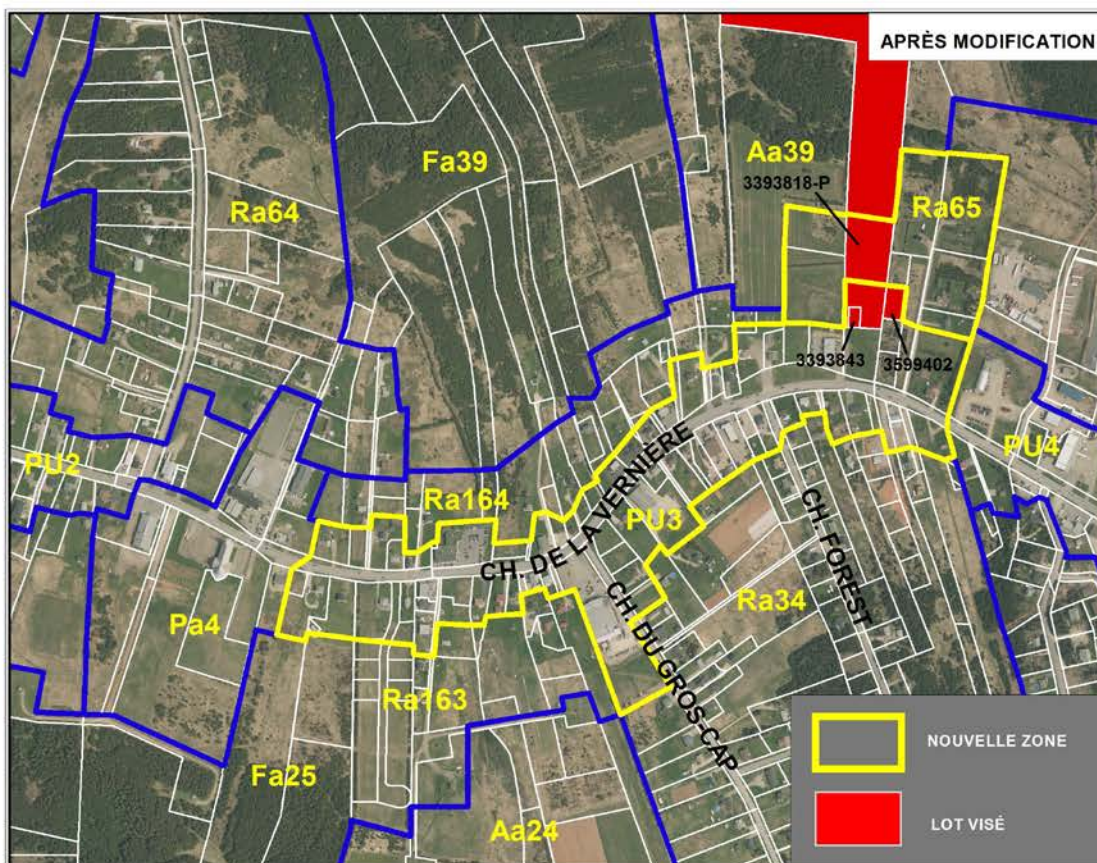
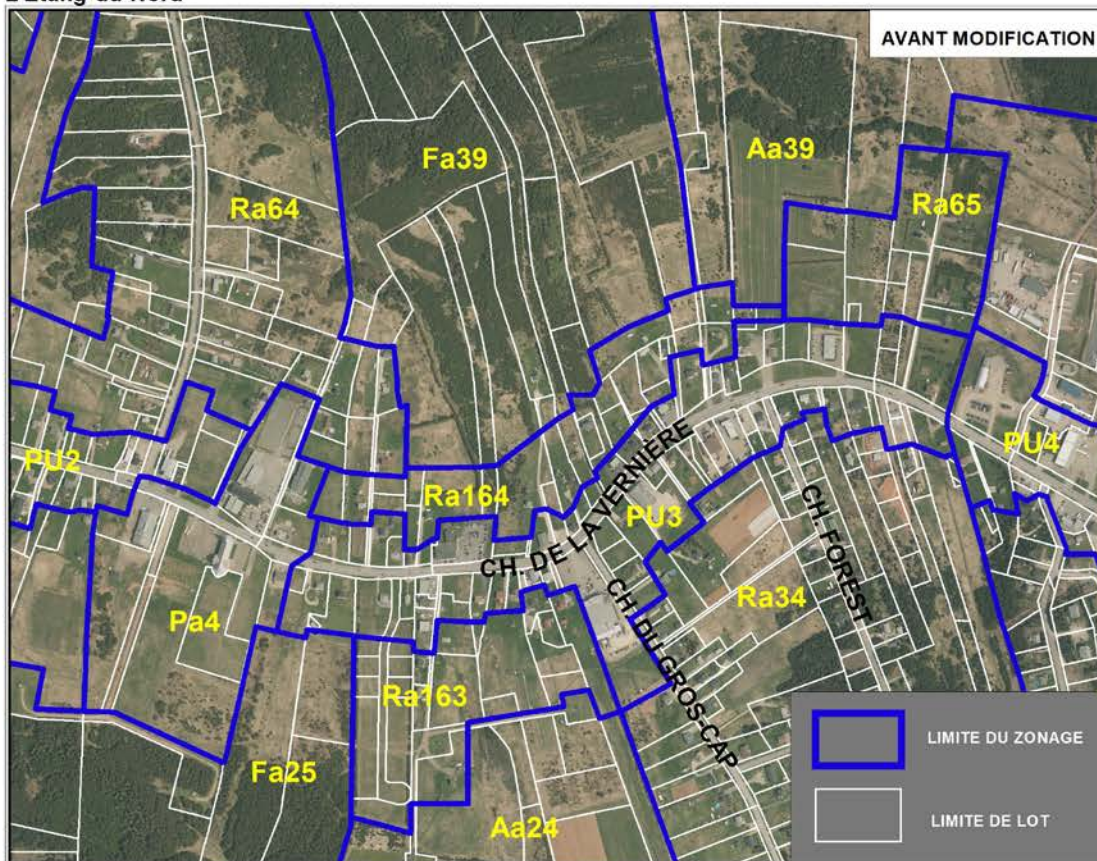
ANNEXE C
RÈGLEMENT NO 2019-03-1

L'Étang-du-Nord



ANNEXE D
RÈGLEMENT NO 2019-03-1

L'Étang-du-Nord



ANNEXE E
RÈGLEMENT 2019-03-1

L'Étang-du-Nord



ANNEXE F
RÈGLEMENT NO 2019-03-1

Havre-aux-Maisons

